

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE
CADRE DE LA RÉVISION DU
PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN
ET D'AMÉNAGEMENT 2024



CANOOPÉE

LE RÉSEAU DES BOIS DE LAVAL

13 décembre 2024



Responsables du projet

Analyse et rédaction :

Carole Garceau, M.Sc (biologie)

Coordonnatrice en conservation et éducation :

Valérie Lahaie, B Sc (biologie)

Direction générale :

Sébastien Beaudet

CANOPÉE. 2029. *Mémoire déposé dans le cadre de la révision du Projet de Plan métropolitain et d'aménagement 2024*. Laval, 22 p.

Comment citer ce document

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1. CANOPÉE	4
1.1 Mission	4
1.2 Histoire	4
2. Résumé.....	5
3. Vision commune.....	6
4. Orientation 1 : Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables	7
Critère 1.1.2 Modification du périmètre métropolitain	7
Critère 1.1.4 Identification des secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) et des espaces stratégiques de redéveloppement (ESR)	7
Critère 1.2.3 Consolidation et densification des grands pôles économiques	7
Critère 1.3.1 Identification de mesures visant la création de milieux de vie complets.....	8
Critère 1.4.1 Respect des limites actuelles du territoire agricole.....	9
Critère 1.4.2 Réduction de 10 % de la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles à l'échelle du territoire agricole métropolitain.....	10
Critère 1.4.3 Conciliation de la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles.....	11
Critère 1.4.4 Développement de l'agriculture urbaine.....	11
Critère 1.5.1 Identification des installations d'intérêt MÉTROPOLITAIN actuelles et projetées.....	12
Critère 1.6.4 Identification des risques associés aux incidents climatiques et accroissement de la résilience des aménagements.....	12
5. Cible 3 : Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur	13
Cible 3-30-300.....	13
Critère 3.1.1 Identification des aires protégées	14
Critère 3.1.2 Identification des territoires comportant des milieux naturels d'intérêt	14
Critère 3.1.3 Identification des propriétés municipales vouées à la conservation	15
Critère 3.1.4 Identification par les MRC et les agglomérations des autres milieux naturels contribuant à l'atteinte des engagements métropolitains en matière de conservation des milieux naturels	15



Critère 3.1.6 Identification des secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou espace naturel	15
Critère 3.1.7 Identification des autres secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou espace naturel	16
Critère 3.1.8 Identification des espaces verts urbains.....	16
Objectif 3.2 Encadrer par des mesures de conservation efficaces les activités dans certains territoires.	17
Critère 3.2.1 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les milieux naturels d'intérêt métropolitain	17
Critère 3.2.1 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les milieux naturels d'intérêt métropolitain	18
Critère 3.2.2 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les milieux naturels identifiés par les MRC et les agglomérations.....	18
Critère 3.2.3 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les secteurs présentant un potentiel de reconversion délimités au PMAD.....	19
Critère 3.2.4 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les autres secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel	19
Objectif 3.3 Accroître la canopée du Grand Montréal pour atteindre une cible de 35 % d'ici 2046	19
Critère 3.3.1 Protection de la canopée	20
Critère 3.4.1 Identification des composantes des paysages d'intérêt métropolitain	21
Critère 3.4.2 Protection et mise en valeur des paysages d'intérêt métropolitain	21
6. Mécanismes de suivi	22



1. CANOPÉE

1.1 MISSION

CANOPÉE est un organisme à but non lucratif dont la mission est de conserver, de rendre accessibles et de valoriser les milieux naturels par la protection, l'éducation et la plantation.

Nous travaillons de concert avec les organismes, les partenaires et les bénévoles afin d'offrir à toute la communauté des activités ludiques et éducatives en plein air. Nous souhaitons promouvoir une vie saine et active tout en sensibilisant notre collectivité à la mise en valeur des milieux naturels boisés.



1.2 HISTOIRE

CANOPÉE a été fondé en 2017 par un groupe de citoyens représentant les principaux organismes bénévoles œuvrant depuis des décennies à la conservation de milieux naturels boisés à Laval. C'est dans une optique de partenariat pour remédier à des difficultés administratives largement partagées et pour travailler dans une vision cohérente à travers le territoire que ces organismes se sont réunis. En mettant sur pied le réseau, les fondateurs ont choisi d'unir leurs forces, leurs



compétences et leurs connaissances du territoire afin que les bois de Laval puissent être mis en valeur d'une manière durable sur tout le territoire.

Aujourd'hui, la région de Laval compte plus de 20 bois d'intérêt de toutes tailles, dont huit sont pleinement accessibles au public et sont désormais sous la gestion de CANOPÉE.

Depuis mai 2020, nous participons à la lutte aux îlots de chaleur et à la création de milieux de vie en santé par la plantation massive d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Pour en savoir plus sur notre organisme, consultez

<https://www.reseaucanopee.org/fr/>



2. RÉSUMÉ

CANOPÉE, un OBNL voué à la conservation, la mise en valeur des bois lavallois ainsi qu'au verdissement du territoire salue la volonté de placer au cœur du Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) les enjeux liés à la protection, à l'accessibilité aux milieux naturels, aux espaces verts et à la canopée. Nous saluons également le concept du 3-30-300. Toutefois, nous voudrions que les ambitieuses cibles de protection de 30 % du territoire et celles qui concernent la canopée soient à la fois des cibles globales pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et des cibles locales pour les municipalités et les quartiers. De plus, nous voudrions voir les milieux ouverts d'intérêt (friches) être identifiés au PPMADR et être ajoutés aux milieux naturels d'intérêt avec des normes de protection prescrites. Notez également, que nous voudrions voir ajouter des outils pour limiter la pollution visuelle aux abords des milieux naturels d'intérêts métropolitain et municipal afin de favoriser la protection des paysages, mais aussi la santé des écosystèmes qui s'y trouvent. Finalement, notre mémoire souligne également quelques autres préoccupations liées aux milieux naturels.



3. VISION COMMUNE

« À l'heure de la crise climatique et de la crise de la biodiversité, l'aménagement du territoire est un vecteur clé d'adaptation devant simultanément viser la protection des milieux naturels résiduels en vue de leur maintien et l'accroissement général de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. » (PPMADR, p.205.)

Nous avons été ravis de découvrir dans le PPMADR la volonté de la CMM de placer l'environnement au centre des enjeux à traiter.

De plus, comme vous le mentionnez en p. 205 du PPMADR *« Les espaces naturels [...] fournissent des services écologiques d'une valeur inestimable et contribuent au maintien de la biodiversité »*. Cette même biodiversité contribue à son tour à fournir des services écosystémiques (PPMADR, p.6). L'importance de la connectivité des milieux naturels est également citée comme étant fondamentale pour en assurer leur résilience et leur conservation.

Nous endossons également pleinement le constat que vous faites quant aux risques environnementaux associés au développement urbain.

« En parallèle, la vulnérabilité du territoire face à ces incidents climatiques tend à s'accroître au fil du temps. Le développement urbain peut engendrer la destruction et la fragmentation des milieux naturels, ainsi que la destruction de la biodiversité, ce qui se traduit par la perte des biens et services écosystémiques. » (PPMADR, p.69.)

En plaçant ainsi les questions environnementales au cœur des solutions, nous assurerons la résilience et le bien-être de nos communautés. Cette vision rejoint complètement la nôtre.

Vous trouverez dans les pages qui suivent nos commentaires sur le PPMADR. Nous n'avons traité que des enjeux pour lesquels nous détenons une expertise. Ainsi, l'orientation 2 sur le transport n'a pas été commentée.





4. ORIENTATION 1 : UN GRAND MONTRÉAL AVEC DES MILIEUX DE VIE COMPLETS ET DURABLES

Nous présentons dans cette section nos commentaires par rapport à certains critères associés aux enjeux d'aménagement plus spécifiquement liés à nos domaines d'expertise soit la conservation et la mise en valeur des milieux naturels de même que le verdissement.

CRITÈRE 1.1.2 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN

La préservation des milieux naturels, bâtis et des paysages est un des critères à considérer (parmi d'autres) pour autoriser l'agrandissement du périmètre métropolitain (PPMADR, p.73). Nous proposons plutôt de :

- **Considérer en PRIORITÉ la préservation des milieux naturels** et celle de la **canopée** avant d'accepter quelque modification au périmètre urbain que ce soit ;
- **Exiger une compensation** qui applique le principe de « **zéro perte nette** » de **milieux humides** et de **canopée** si un projet doit absolument être réalisé au détriment des milieux naturels.

CRITÈRE 1.1.4 IDENTIFICATION DES SECTEURS DE PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT-TRANSPORT (PIAT) ET DES ESPACES STRATÉGIQUES DE REDÉVELOPPEMENT (ESR)

Nous sommes ravis face à la volonté de préserver les milieux humides et naturels lors d'aménagements futurs.

- Nous pensons toutefois qu'une **prescription en ce sens** (plutôt qu'une recommandation) serait peut-être souhaitable.

CRITÈRE 1.2.3 CONSOLIDATION ET DENSIFICATION DES GRANDS PÔLES ÉCONOMIQUES

La CMM demande d'identifier des espaces stratégiques et de grandes dimensions en DEHORS de la zone agricole (10 ha et plus) pour revaloriser et moderniser de l'espace à vocation industrielle.



- Nous sommes préoccupés à l'idée de voir des **milieux naturels résiduels** présentant une **valeur écologique** être **détruits**. Pourrait-on préciser que ceux-ci doivent être **préservés**, peu importe le type de zonage où ces espaces verts sont localisés ?

La CMM demande d'aménager des parcs industriels résilients et durables dans une optique d'adaptation aux changements climatiques.

- Nous **saluons** cette initiative. Nous **proposons** également d'**augmenter** grandement la **canopée** dans les milieux industriels et commerciaux.

CRITÈRE 1.3.1 IDENTIFICATION DE MESURES VISANT LA CRÉATION DE MILIEUX DE VIE COMPLETS

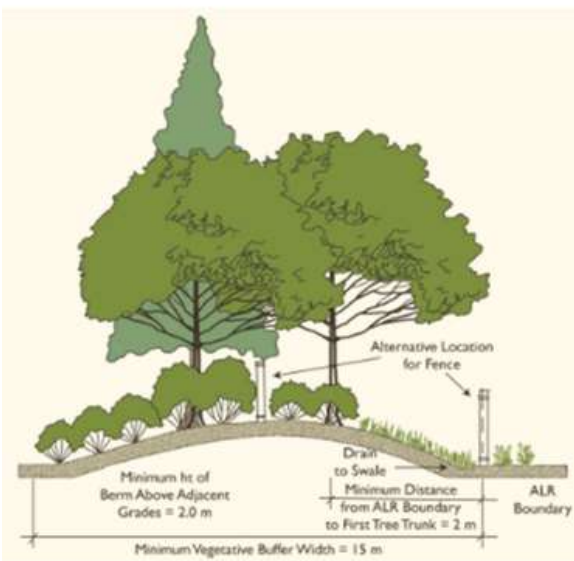
Nous **saluons** :

- La volonté de tendre vers le concept de la **ville des 15 minutes** et de considérer l'**importance** que représente **les espaces verts** et les **milieux naturels** accessibles au cœur des quartiers ;
- Le fait d'encourager les villes à **augmenter le nombre de sentiers dédiés au transport actif** dans les milieux de vie, de **favoriser la déminéralisation**, le **verdissement**, la **protection des arbres**, la **création d'îlots de verdure** et d'**espaces perméables** dans les milieux de vie ;
- Les **mesures qui favorisent la canopée existante** afin qu'elle soit résiliente, d'envergure, diversifiée et, afin de prévoir des aménagements facilitant son entretien ainsi que celles qui favorisent l'agriculture urbaine.

Certaines aires TOD sont situées à proximité d'autoroutes, voies ferrées ou emprises du REM. Afin de tenir compte des enjeux de santé publique liés à cette proximité, la CMM endosse la stratégie québécoise des médecins pour l'environnement et propose de créer des zones tampons entre les autoroutes et les voies à débit important pour les clientèles sensibles (enfants, malades, aînés).

- Bien que cette **recommandation** soit très **bien accueillie**, nous nous questionnons à savoir si nous devrions **en faire plus** et demander que des **bandes végétalisées** (« **Edge planning** ») d'**au moins 15 mètres** (zones tampons) soient aménagées **entre ces voies de circulation et les quartiers résidentiels** (comme les recommandations émanant de la Colombie-Britannique mentionnées en page 119 pour séparer les quartiers résidentiels des zones agricoles) afin de s'assurer de réduire l'impact des voies rapides sur la qualité de vie des résidentes et résidents ?

Figure 5 - Exemple d'aménagement de zone tampon (avec berne) - côté urbain



Source : British Columbia Ministry of Agriculture, 2015. p 24.

CRITÈRE 1.4.1 RESPECT DES LIMITES ACTUELLES DU TERRITOIRE AGRICOLE

Nous saluons la demande faite aux municipalités de prendre en considération le concept d'aménagement en **bordure** « **Edge planning** » qui **favorisera la biodiversité** sur le territoire tout en préservant la **qualité de vie du quartier**.



CRITÈRE 1.4.2 RÉDUCTION DE 10 % DE LA SUPERFICIE GLOBALE DES TERRES EN FRICHE ET INUTILISÉES À DES FINS AGRICOLES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE AGRICOLE MÉTROPOLITAIN

Nous **saluons** la volonté de vouloir **concilier la protection des milieux naturels et le développement des activités agricoles**.

Bien que nous soutenons l'agriculture de proximité et comprenons le besoin de remettre en culture le maximum de terres pour soutenir nos besoins alimentaires, nous restons fortement **préoccupés par la disparition des friches essentielles à de nombreuses espèces** (couleuvres, oiseaux champêtres, territoire de chasse des oiseaux de proie...), friches qui *favorisent l'augmentation de la biodiversité en zone urbaine*.

Nous **proposons** que des **outils** soient fournis aux villes **pour identifier les friches d'intérêt écologique**. À cet effet l'*Atlas des territoires d'intérêt¹ pour la conservation dans les basses terres du Saint-Laurent* a déjà classé différents milieux et fournit une orientation quant aux territoires d'intérêt pour la conservation, notamment les milieux ouverts. De plus, nous vous recommandons les travaux de Pierre-Alexandre Bourgeois réalisés avec l'ÉcoMuseum^{2, 3} ainsi que ceux du CRE de la Montérégie⁴ afin de classer les friches et d'en évaluer l'intérêt.

Une fois ces **friches identifiées**, qu'elles soient en zone agricole, industrielle ou résidentielle, elles devraient être **conservées** et un **programme de contrôle de la succession végétale** (fauche aux

¹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS. *Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses terres du Saint-Laurent*, [Jeu de données], dans Données Québec, 2019, mis à jour le 26 juin 2023. [Consulté en décembre 2024] <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/atlas-des-territoires-interet-conservation-btsl>.

² BOURGEOIS, P-A. 2017. *La conservation des friches sur le territoire de la Ville de Laval*. Mémoire présenté dans le contexte du second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, 54 p.

³ BOURGEOIS, P-A. 2020. *Identification de friches prioritaires pour la conservation et de corridors de dispersion pour la création d'un réseau écologique cohérent dans le secteur de la Pointe-de-l'Île dans l'est de l'agglomération de Montréal*. Mémoire présenté à la Ville de Montréal dans le cadre des consultations portant sur la vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, 18 p.

⁴ MONETTE, K., Bisson Neeser, M.-E. & Paris, A. 2023. *Guide : Gestion durable des friches à différentes échelles territoriales*. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie. 76 p. + annexe.



deux à cinq ans environ) devra être mis en place pour favoriser le maintien de ce type d'écosystème et supporter les espèces qu'on y rencontre.⁵

Nous **proposons** que les **friches d'intérêt écologique** soient **ajoutées aux milieux naturels terrestres d'intérêt métropolitain** et que ces **friches d'intérêt métropolitain** ne soient pas **remises en culture, mais soient plutôt conservées et maintenues**.

Finalement, nous **saluons** la volonté de favoriser le développement de **projets innovants comme, par exemple, l'agroforesterie** (PPMADR, p.126).

CRITÈRE 1.4.3 CONCILIATION DE LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS AVEC LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Nous **saluons** la demande faite aux MRC et aux agglomérations d'**intégrer la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux activités agricoles** en favorisant la connectivité à travers les aménagements et les pratiques environnementales (haies brise-vent, bandes riveraines élargies, etc.).

CRITÈRE 1.4.4 DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE

Nous **saluons** la demande faite d'intégrer aux Schémas d'aménagement et de développement (SAD) « un objectif visant le **développement** pérenne de l'**agriculture urbaine** accompagné d'au minimum un moyen de mise en œuvre » (PPMADR, p.129).



⁵ ANGERS, V. 2024. *La gestion des friches dans le réseau des parcs-nature de la Ville de Montréal*. Réseau des milieux naturels protégés. [Consulté en ligne en décembre 2024]
https://www.youtube.com/watch?v=FaLJO_ixyqU



CRITÈRE 1.5.1 IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ACTUELLES ET PROJETÉES

Nous salons la demande d'**identifier** aux SAD les espaces verts et les milieux naturels à conserver et à mettre en valeur afin de structurer un futur **réseau de parcs métropolitains**.

Toutefois, la **définition des parcs métropolitains n'est pas précisée**. Devons-nous comprendre que ces ensembles structurants sont formés des milieux naturels métropolitains, des terrains présentant un potentiel de reconversion en espaces verts et des terrains inscrits au *Répertoire des initiatives municipales de conservation* ? D'autres espaces sont-ils concernés ?

Notons également que nous n'avons **pas** réussi à trouver dans vos documents **de carte illustrant le réseau de parcs métropolitains actuels ou projetés**.

CRITÈRE 1.6.4 IDENTIFICATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INCIDENTS CLIMATIQUES ET ACCROISSEMENT DE LA RÉSILIENCE DES AMÉNAGEMENTS

Nous **saluons** la demande d'intégrer aux SAD la **cartographie de vulnérabilité aux vagues de chaleur** et des **mesures visant à réduire leurs impacts** comme la déminéralisation et le verdissement.

Nous **saluons** également l'invitation faite aux MRC et aux agglomérations d'identifier des **mesures pour accroître la résilience des aménagements aux changements climatiques** comme des aménagements qui améliorent la captation et la rétention des eaux de surface, la déminéralisation au profit du verdissement, la plantation d'arbres dans les secteurs vulnérables aux îlots de chaleur et aux zones inondables.

Nous saluons la **cible** identifiée au PPMADR **d'augmenter à 35 % d'ici 2046** la canopée du territoire de la CMM. Toutefois nous sommes d'avis que cette cible ne devrait pas seulement être globale pour la CMM, mais devrait être un objectif pour chaque ville, agglomération et même, quartier. Les citoyens et citoyennes des quartiers plus minéralisés ou ceux et celles travaillant dans des zones commerciales ou industrielles moins « vertes » gagneraient à être dans un environnement où la présence d'arbres serait accrue. De plus, exiger des municipalités plus verdoyantes ayant moins développé leur territoire (contrairement à d'autres villes ayant



multiplier les centres commerciaux, les autoroutes et les zones industrielles) de contribuer plus largement à l'indice de canopée métropolitaine nous semble une pratique contestable en termes d'équité entre les municipalités du territoire.

5. CIBLE 3 : UN GRAND MONTRÉAL AVEC UN ENVIRONNEMENT NATUREL, CULTUREL, PAYSAGER ET PATRIMONIAL PROTÉGÉ ET MIS EN VALEUR

« [...] la conservation et l'accroissement de la biodiversité du Grand Montréal reposent sur le maintien des milieux naturels résiduels, mais également sur le maintien des espaces verts et l'accroissement des services écologiques via le verdissement et notamment, une augmentation générale de la canopée. Une plus grande connectivité doit permettre de lier le plus efficacement les différents écosystèmes entre eux. » (PPMADR, p.208.)

Nous présentons dans cette section nos commentaires par rapport aux critères associés aux enjeux environnementaux. Nous ne commenterons que les éléments liés à nos domaines d'expertise soit la conservation et la mise en valeur des milieux naturels terrestres, de même que le verdissement.

CIBLE 3-30-300

Bien évidemment, nous appuyons la règle du 3-30-300 qui guidera les décisions d'aménagements futurs. Voir trois arbres de chez soi, vivre dans un quartier dont l'indice de canopée est de 30 % et habiter à moins de 300 m d'un espace vert ou d'un parc est bien évidemment souhaitable pour tous.

Voilà justement pourquoi nous **proposons** que l'indice de canopée soit mesuré dans des **sous-ensembles de quartier** plutôt que dans le quartier dans sa globalité. En effet, certains quartiers de grande superficie présentent une disparité importante quant à la canopée. Si nous voulons tendre vers une « **équité environnementale pour tous** » (PPMADR, p.213), il faut s'assurer que tous aient accès aux bienfaits des arbres dans leur milieu de vie immédiat.



Nous saluons également toutes les actions qui favorisent la conservation et la mise en valeur des milieux naturels du Grand Montréal, notamment la volonté de poursuivre les actions pour **favoriser l'accessibilité** de l'ensemble des citoyens et citoyennes **aux milieux naturels du territoire et de considérer la capacité de support de ceux-ci** (PPMADR, p. 213) dans l'analyse afin d'éviter la surutilisation des milieux et les risques de les voir se dégrader.

Nous encourageons l'ensemble des interventions qui soutiendront la TVL du GM

- Développement de parcs métropolitains ;
- L'acquisition de milieux naturels à des fins de conservation ;
- La mise en valeur des milieux naturels, leur restauration et la nécessité de les relier entre eux ;
- Les activités de boisement pour augmenter le couvert forestier ;
- La renaturalisation d'espaces vacants ;
- Le développement des navettes fluviales et du réseau vélo métropolitain.

Toutefois, nous aimerions en savoir un peu plus à propos des **parcs agricoles** dont il est question en p.214 du PPMADR. Nous n'avons pas retrouvé d'information à leur propos.

CRITÈRE 3.1.1 IDENTIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES

Nous appuyons la demande de la CMM d'**identifier aux SAD les aires protégées** et les milieux naturels de conservation volontaire inscrits au Répertoire des sites de conservation volontaire au Québec.

CRITÈRE 3.1.2 IDENTIFICATION DES TERRITOIRES COMPORTANT DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Nous appuyons la demande de la CMM d'**identifier à tous les SAD les milieux naturels d'intérêt métropolitain.**



CRITÈRE 3.1.3 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES VOUÉES À LA CONSERVATION

Nous **saluons les municipalités, dont Laval**, qui ont **déjà inscrit des territoires au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation** (538 ha des 1141 ha inscrits en date de mars 2023 sont des terrains lavallois).

Les municipalités **sont invitées** par la CMM à inscrire dans ce répertoire les terrains voués à la conservation et à les inscrire au ensuite à leur SAD. **Pourquoi ce critère n'est-il pas plutôt prescriptif ?** De plus, ne serait-il pas à propos **d'encourager les municipalités à obtenir un statut de conservation provincial** sur ces terrains (aires protégées, réserve naturelle, etc.) ?

CRITÈRE 3.1.4 IDENTIFICATION PAR LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS DES AUTRES MILIEUX NATURELS CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES ENGAGEMENTS MÉTROPOLITAINS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Nous **appuyons** la demande de la CMM faites aux MRC et aux agglomérations **d'identifier d'autres territoires permettant l'atteinte de 30 % de conservation** des milieux naturels.

Toutefois, selon nous, il faut **encadrer les critères pour identifier ces territoires municipaux de conservation** pour s'assurer de conserver en priorité les terrains de plus grande valeur écologique ou ceux localisés dans les quartiers plus fortement minéralisés.

De plus, comme pour l'indice de canopée, nous sommes d'avis que la **cible de conservation de 30 % devrait s'appliquer à toutes les municipalités** si nous voulons réellement construire des milieux de vie de qualité et résilients face aux aléas climatiques. Les bienfaits des milieux naturels et les services écosystémiques qu'ils rendent profitent d'abord à ceux qui habitent à proximité.

CRITÈRE 3.1.6 IDENTIFICATION DES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU ESPACE NATUREL

Nous saluons la demande **d'identifier aux SAD** les secteurs déjà identifiés par la CMM avec un **potentiel de reconversion**, dont le Golf de Sainte-Rose, à Laval.



CRITÈRE 3.1.7 IDENTIFICATION DES AUTRES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU ESPACE NATUREL

Nous saluons la demande d'**identifier aux SAD des secteurs supplémentaires** ayant un potentiel de reconversion en espace vert ou milieu naturel (PPMADR, p.233). Nous apprécions particulièrement les propositions de considérer les milieux où une **carence en espace vert, milieu naturel ou îlot de fraîcheur** a été notée ainsi que ceux présentant un **potentiel quant à la connectivité** avec d'autres milieux naturels ou espaces verts.

Bien sûr, en matière d'espaces verts, rien n'est jamais trop petit. Toutefois, il faut faire attention d'**éviter la seule multiplication de petits espaces au dépens de milieux naturels de taille plus importante**. Il faut également **privilégier des milieux plus compacts**. Il est en effet, bien connu dans le monde de la conservation que des habitats plus vastes et plus compacts (contrairement à des habitats étroits et linéaires) limitent grandement l'effet de bordure et permettent l'installation d'espèces qui demandent des habitats d'intérieur de forêt (ou d'intérieur de friche). À titre d'exemple, dans un bois de moins de 20 ha, on observe surtout des espèces d'oiseaux tolérant la lisière des forêts et aucun oiseau forestier, si le milieu mesure 100 ha, on y trouvera 60 % des espèces forestières de la région, y compris les espèces les plus sensibles à la superficie de l'habitat. Si la forêt est de 200 ha, c'est 80 % des oiseaux d'intérieur de forêts qui y seront observées. Pour le maintien de la biodiversité, il est donc en général recommandé de conserver plusieurs parcelles forestières d'au moins 200 ha sur un territoire donné.⁶

CRITÈRE 3.1.8 IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS URBAINS

Une **invitation** est faite à inscrire aux SAD les espaces verts urbains (parcs, terrains de golf, emprise de transport d'énergie, portions végétalisées de terrains institutionnels, cimetières) afin d'atteindre la cible de conservation de milieux naturels.

Bien que nous ayons à cœur l'atteinte de l'objectif de conservation de 30 % de milieux naturels et bien que les parcs, cimetières, terrains de golf contribuent à la connectivité des milieux naturels

⁶ ENVIRONNEMENT CANADA. 2013. Quand l'habitat est-il suffisant ? Troisième édition, Environnement Canada, Toronto (ONT), 139 p.



entre eux et participent au maintien de la biodiversité, il faut, selon nous, éviter de prétendre que ces derniers ont une valeur écologique comparable aux milieux naturels. La **conservation de milieux naturels d'intérêt doit toujours avoir priorité.**

OBJECTIF 3.2 ENCADRER PAR DES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES LES ACTIVITÉS DANS CERTAINS TERRITOIRES.

Nous appuyons le désir de la CMM à propos de l'instauration de règles d'urbanisme permettant de **conjuguer conservation de l'environnement et densification ciblée du territoire.** Nous appuyons la **densification** dans la mesure où celle-ci est réalisée **en conservant de vastes espaces verts ou des milieux naturels de qualité** dans ces secteurs. On doit impérativement assurer un accès à la nature à ces citoyens et citoyennes, mais aussi limiter au maximum les effets indésirables de la forte minéralisation de ces quartiers.

CRITÈRE 3.2.1 ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS AUTORISÉS DANS LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Nous considérons que les composantes naturelles d'intérêts mentionnées dans le PPMADR sont tout à fait pertinentes :

- Couvert forestier dans milieu terrestre d'intérêt métropolitain ;
- Milieu humide d'intérêt métropolitain ;
- Territoire de rainette faux-grillon
- Occurrences floristiques prioritaires CDN PQ
- Habitat du petit Blongios
- Habitat du ginseng à 5 folioles
- EFE
- Alvars identifiés dans *l'Atlas des territoires d'intérêt*

Toutefois, selon nous, il faudrait **ajouter à cette liste les milieux ouverts d'intérêt (friches).** Ces habitats permettent l'établissement d'espèces qu'on ne trouve pas ailleurs comme les couleuvres brune et la tachetée, deux espèces à statut précaire au Québec. On observe également dans les



friches de nombreux oiseaux champêtres et ces milieux ouverts sont utilisés par les oiseaux de proie comme territoire de chasse. Nous vous référons aux Critère 1.4.2 Réduction de 10 % de la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles à l'échelle du territoire agricole métropolitain) pour plus de renseignements.

CRITÈRE 3.2.1 ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS AUTORISÉS DANS LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Nous **saluons** la demande de la CMM d'intégrer un objectif portant sur conservation des milieux naturels d'intérêt au SAD de demander que pour toute intervention risquant de compromettre les composantes naturelles de ces milieux, une **étude de caractérisation écologique soit réalisée par un expert** pour renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer un permis.

Nous avons cependant un **questionnement à savoir si les résultats d'une telle étude** auront une **portée réelle** si aucune mesure ne contraint les conseils municipaux plus récalcitrants à devoir accepter et intégrer dans l'aménagement du site les recommandations réalisées par l'expert.

La CMM demande également d'intégrer aux SAD des dispositions minimales portant sur les usages, activités, constructions, etc. compatibles avec la conservation des milieux naturels d'intérêt métropolitain. Là encore, **nous saluons cette demande.**

CRITÈRE 3.2.2 ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS AUTORISÉS DANS LES MILIEUX NATURELS IDENTIFIÉS PAR LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS

La CMM demande de définir aux SAD les mesures visant l'encadrement des usages, activités construction, ouvrages et travaux à l'intérieur des milieux naturels identifiés aux critères 3.1.3 et 3.1.4. Ici, on ne trouve aucun encadrement pour guider les municipalités. Ne devrait-on pas **proposer des normes similaires à celles qu'on présente au critère 3.2.1 ?**



CRITÈRE 3.2.3 ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS AUTORISÉS DANS LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION DÉLIMITÉS AU PMAD

Nous **saluons** la **planification détaillée exigée** pour chacun des secteurs présentant un potentiel de reconversion en y incluant caractérisation environnementale, conservation des composantes naturelles, accroissement de la canopée, etc.

On mentionne qu'un minimum de 70 % doit se trouver sous affectation culturelle, récréative, de loisirs et/ou de conservation et que les composantes d'intérêt établies lors de la caractérisation environnementale doivent être incluses dans le 70 % du terrain qui sera conservé. Nous croyons qu'il serait pertinent de prévoir également le maintien de corridors écologiques qui relieraient les éléments d'intérêt écologiques entre eux si ceux-ci sont distribués à travers le territoire en reconversion. La connectivité entre ces éléments demeure essentielle pour assurer la santé des éléments naturels conservés et éviter d'augmenter la fragmentation des milieux naturels.

CRITÈRE 3.2.4 ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS AUTORISÉS DANS LES AUTRES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL

La CMM demande de définir aux SAD les mesures visant l'encadrement des usages, activités construction, ouvrages et travaux à l'intérieur des secteurs présentant un potentiel de reconversion.

Nous ne comprenons pas **pourquoi on n'appliquerait pas les mêmes demandes** à ces secteurs qu'on applique aux terrains ayant un potentiel de reconversion prévu au critère 3.2.3.

OBJECTIF 3.3 ACCROÎTRE LA CANOPÉE DU GRAND MONTRÉAL POUR ATTEINDRE UNE CIBLE DE 35 % D'ICI 2046

CANOPÉE **salue la cible de canopée de 30 % en 2030 et de 35 % en 2046**. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il ne doit pas s'agir que d'une cible régionale, mais que **chaque municipalité et chaque quartier dans les grandes villes doit également avoir cette même cible**. En effet, les bienfaits de



la canopée pour les citoyens demeurent plus importants quand celle-ci est localisée dans leurs milieux de vie, d'étude ou de travail et non pas à des kilomètres de chez eux.

CANOPÉE souligne également que les **programmes de verdissement dans la trame urbaine et de boisement dans les milieux naturels** nous apparaissent **essentiels** pour atteindre ces objectifs. **La collaboration de toutes les parties demeure fondamentale.** Ainsi, afin d'être le plus inclusif possible et de soutenir l'augmentation de la canopée ne serait-il pas pertinent de plutôt lire en page 238 du PPMADR. « un partenariat **avec les organismes faisant du verdissement au cœur de la CMM**, dont Soverdi » plutôt que de mentionné seulement Soverdi comme partenaire de verdissement ? .

CRITÈRE 3.3.1 PROTECTION DE LA CANOPÉE

Demande d'intégrer aux SAD des dispositions pour atteindre les buts suivants :

- Permettre l'abattage d'arbres seulement en cas de nécessité ou aménagement forestier durable ;
- Restreindre la coupe d'arbres lors construction ; protéger les arbres maintenus ;
- Prévoir le remplacement des arbres abattus dans la mesure du possible.

Nous saluons cette demande. Toutefois, nous nous questionnons à savoir **pourquoi** le remplacement des arbres abattus ne sera fait que **dans la mesure du possible**. **Quelle situation pourrait justifier que les arbres ne seraient pas remplacés ?**

De plus, le PPMADR invite les MRC et les agglomérations à **identifier à leur SAD la canopée en dehors des bois et corridors d'intérêt métropolitain** afin de protéger également ces arbres. Nous nous **questionnons** à savoir **pourquoi cet élément n'est pas prescriptif**. Tous les arbres ne devraient-ils pas avoir une forme de protection ? Ne devraient-ils pas tous être remplacés en cas d'abattage ?



CRITÈRE 3.4.1 IDENTIFICATION DES COMPOSANTES DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Nous sommes ravis qu'une demande soit faite afin d'intégrer les composantes paysagères d'intérêt du territoire aux SAD, notamment : les routes panoramiques, les percées visuelles vers les Montérégiennes et les milieux naturels d'intérêt métropolitain.

Toutefois, en termes de protection des paysages, ne serait-il pas **souhaitable d'inclure aux SAD des éléments de protection des paysages formés de l'ensemble des milieux naturels** d'un territoire donné et **pas seulement de ceux d'intérêt métropolitain** ? On pourrait envisager par exemple de **limiter l'affichage publicitaire aux abords de tous les milieux naturels (métropolitains et municipaux)**, de **préserver des vues sur l'ensemble des bois et des cours d'eau** ?

CRITÈRE 3.4.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Nous **saluons** la demande de tenir compte **des paysages dans les différentes sphères de la planification des SAD** (environnement, aménagement du territoire, agriculture, développement économique, tourisme, agriculture, etc.) et que des objectifs et mesures précises pour rehausser la qualité paysagère soient exigés.

À propos, de la **pollution visuelle et lumineuse**, nous pensons que des **demandes plus précises** adressées aux MRC et agglomérations permettraient de **diminuer l'impact** de cette forme de **pollution sur la qualité des paysages métropolitains**, mais favoriseraient également le **bien-être des citoyens et la santé des écosystèmes** qui souffrent énormément d'un éclairage nocturne trop important. Afin de pouvoir orienter les demandes, nous vous proposons de diffuser aux municipalités les documents créés par la *Réserve internationale du ciel étoilé de la région de Mégantic*^{7,8} et de s'en inspirer pour formuler des demandes plus précises (p. ex. limiter le spectre

⁷ ASTROLAB DU MONT MÉGANTIC. Date inconnue. *Guide pratique de l'éclairage. Pour réduire la pollution lumineuse et le gaspillage d'énergie*. 20 p.

⁸. BOUCHER, R. Date inconnue. *Guide de l'éclairage*. Réserve internationale du ciel étoilé, 36 p.

[Téléchargé en ligne en décembre 2024]

https://www.cieletoilemontmegantic.org/_files/ugd/9ae552_3174a4b333df47bc9ddecab76a546789.pdf



bleu de la lumière, diriger les faisceaux lumineux vers le sol, limiter l'éclairage aux abords des milieux naturels.

6. MÉCANISMES DE SUIVI

Nous saluons la volonté de mettre en place des outils de suivi quant à l'atteinte des cibles et de les rendre disponibles à tous les intervenants.

